



ÉTUDIER **ET** VIVRE **AU** QUÉBEC

Québec 

OSEZ VIVRE LE QUÉBEC

FAITES DE VOS ÉTUDES UNE EXPÉRIENCE INOUBLIABLE : VENEZ ÉTUDIER AU QUÉBEC!
UN MILIEU D'ÉTUDES DES PLUS STIMULANTS S'OFFRE À VOUS, DANS UN ENVIRONNEMENT
CULTUREL AU CONFLUENT DE L'AMÉRIQUE ET DE L'EUROPE.

PRENEZ CONNAISSANCE DE CETTE BROCHURE AFIN DE VOUS RENSEIGNER SUR LE SYSTÈME
SCOLAIRE QUÉBÉCOIS, SUR LES DÉMARCHES À EFFECTUER POUR RÉALISER VOTRE PROJET,
SUR LES FRAIS QUI Y SONT ASSOCIÉS ET, FINALEMENT, SUR LES POSSIBILITÉS DE TRAVAILLER
PENDANT OU APRÈS VOS ÉTUDES.

PRÉSENTATION DU SYSTÈME D'ÉDUCATION DU QUÉBEC

LE SYSTÈME SCOLAIRE QUÉBÉCOIS COMPORTE
QUATRE ORDRES D'ENSEIGNEMENT : LE PRIMAIRE
(INCLUANT LE PRÉSCOLAIRE), LE SECONDAIRE,
LE COLLÉGIAL ET L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE.
LE RÉSEAU DE L'ÉDUCATION EST FORMÉ D'ÉTA-
BLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS.

L'ADMISSION SE FAIT GÉNÉRALEMENT À
PARTIR DU DOSSIER SCOLAIRE. CERTAINS
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SOUMETTENT
TOUTEFOIS LE CANDIDAT À UN EXAMEN D'ENTRÉE.

L'enseignement collégial

L'enseignement collégial est donné par un cégep ou un collège privé et constitue le premier niveau d'études supérieures au Québec. Vous pouvez y être admis après 11 années de scolarité ou l'équivalent d'un diplôme d'études secondaires du Québec.

Au niveau collégial, vous pouvez suivre un programme d'études préuniversitaires de deux ans, qui vous préparera à l'université, ou une formation de techniques supérieures. D'une durée de trois ans, la formation technique vous mènera à un emploi de technicien ou de technologue. Elle peut également vous donner accès à des études universitaires, si vous désirez poursuivre vos études. Ces deux types de programmes sont sanctionnés par un **diplôme d'études collégiales (DEC)**.

Il existe aussi des programmes courts, de type technique, menant à une **attestation d'études collégiales (AEC)**. Ces programmes sont normalement destinés aux étudiants adultes (18 ans et plus). Par ailleurs, certains cégeps offrent également le baccalauréat international.

L'enseignement universitaire

L'enseignement universitaire comporte trois cycles d'études. Vous pouvez accéder au **premier cycle** après 12 ou 13 années de scolarité, dépendamment du système scolaire dans lequel vous avez cheminé. Ces études sont sanctionnées par un **baccalauréat** universitaire après trois ou quatre années d'études à temps plein, selon le domaine. Au terme du baccalauréat universitaire, vous pouvez accéder au marché du travail ou poursuivre des études de deuxième cycle.



Des programmes d'un an, sanctionnés par un **certificat**, sont également offerts au premier cycle universitaire. Le cumul de plusieurs certificats peut mener à l'obtention d'un baccalauréat, à certaines conditions.

Une année d'études au premier cycle universitaire comprend deux sessions obligatoires, la session d'automne et la session d'hiver. Vous devez étudier à temps plein durant ces deux sessions, c'est-à-dire être inscrit à un minimum de 12 crédits. Vous pouvez également poursuivre vos études durant la session d'été, mais cette session est facultative.

Si vous êtes titulaire d'un diplôme équivalent au baccalauréat québécois, vous êtes admissible au deuxième cycle universitaire. Ce programme conduit à l'obtention d'une **maîtrise** après deux années d'études à temps plein et la rédaction d'un mémoire ou l'accomplissement d'un stage, selon que la maîtrise est orientée vers la recherche ou la pratique d'une profession. Des programmes d'un an, sanctionnés par un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) ou un certificat de deuxième cycle sont aussi offerts au deuxième cycle universitaire.

Si votre diplôme correspond à une maîtrise québécoise et que votre programme de deuxième cycle était orienté vers la recherche ou que vous détenez une expérience professionnelle dans la recherche, vous pouvez, à certaines conditions, vous inscrire au troisième cycle des études universitaires. Vous obtiendrez un **doctorat**, après environ trois années d'études à temps plein comprenant la rédaction d'une thèse, qui vous préparera notamment à une carrière de chercheur.

Aux deuxième et troisième cycles universitaires, vous devez obligatoirement étudier à temps plein aux sessions d'automne, d'hiver et d'été.

OUTRE LA POSSIBILITÉ DE VOUS INSCRIRE DIRECTEMENT DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT QUÉBÉCOIS EN VUE D'OBTENIR UN DIPLÔME DU QUÉBEC, IL VOUS EST POSSIBLE D'ENRICHIR VOTRE PARCOURS SCOLAIRE PAR UN SÉJOUR D'ÉCHANGE D'UNE OU DEUX SESSIONS AU QUÉBEC.

Les échanges d'étudiants sont accessibles :

- dans le cadre d'ententes ou d'accords relatifs à la mobilité étudiante entre les établissements d'enseignement supérieur québécois et étrangers;
- dans le cadre des ententes conclues par la Conférence des recteurs et des principaux des universités québécoises (CREPUQ) ou par Cégep international avec certains établissements étrangers.

En vertu de ces ententes, vous pouvez réaliser une partie de votre formation dans un établissement d'enseignement québécois (établissement d'accueil), tout en demeurant inscrit dans l'établissement de votre pays (établissement d'attache). Vous paierez vos droits de scolarité dans votre établissement d'attache et le diplôme obtenu sera celui de l'université d'attache.

Les échanges sont d'une durée maximale de deux sessions. Les cours suivis dans le cadre de ces échanges doivent être reconnues par l'établissement d'attache.

Pour plus d'information, renseignez-vous auprès de votre établissement d'enseignement et consultez, pour le niveau universitaire, le site de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (www.crepuq.qc.ca) ou, pour le niveau collégial, celui de Cégep international (www.cegepinternational.qc.ca).



1- Demande d'admission

Vous devez, tout d'abord, choisir un programme d'études et un établissement d'enseignement correspondant à vos intérêts et à votre parcours scolaire.

Au cégep, vous devez faire parvenir votre demande d'admission dûment remplie, les documents et le paiement requis, au service régional d'admission compétent : le Service régional d'admission au collégial de Québec (SRACQ), le Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM) ou le Service régional de l'admission des cégeps du Saguenay-Lac-Saint-Jean (SRASL). Renseignez-vous auprès de votre cégep pour connaître le service régional d'admission auquel vous devez faire parvenir votre demande d'admission.

Dans un collège privé ou à l'université, la demande d'admission, les documents et le paiement requis doivent être envoyés directement à l'établissement d'enseignement retenu.

La date limite pour envoyer votre demande d'admission varie en fonction des programmes et des établissements d'enseignement.

2- Demande de certificat d'acceptation du Québec pour études

Sur réception de votre lettre d'admission, vous devez sans tarder faire une Demande de certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études auprès du :

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Service aux étudiants étrangers
285, rue Notre-Dame Ouest, rez-de-chaussée, bureau G-15
Montréal (Québec) H2Y 1T8
CANADA

Le Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études est obligatoire, sauf pour un séjour inférieur à six mois. Les délais d'obtention du CAQ pour études sont d'environ quatre semaines, en excluant les délais postaux, lorsque la demande est dûment remplie.

La Demande de CAQ pour études, que vous pouvez remplir en ligne, les conditions d'obtention du CAQ pour études et les frais liés à cette demande sont accessibles dans le site Internet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, à la section « Étudiants étrangers » :

■ www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

3- Demande de permis d'études

Après l'obtention du CAQ pour études, vous devez faire une demande de permis d'études auprès du Bureau canadien des visas (BCV). Le permis d'études est obligatoire, sauf pour un séjour inférieur à six mois. Il est habituellement délivré pour une période correspondant à la durée de validité du CAQ pour études. Les coordonnées des différents BCV et les conditions d'obtention du permis d'études se trouvent aux adresses suivantes :

■ www.cic.gc.ca/francais/information/bureaux/index.asp
■ www.cic.gc.ca/francais/etudier/index.asp

Selon le pays où vous vivez ou avez séjourné récemment, il est possible que vous ayez à passer un examen médical. Pour savoir si vous êtes assujéti à un tel examen et connaître la liste des médecins autorisés par le gouvernement du Canada à réaliser cet examen dans votre pays, consultez le site suivant :

■ www.cic.gc.ca/francais/information/medicaux/index.asp

4- Assurance maladie et hospitalisation

Vous devez obligatoirement posséder une assurance maladie et hospitalisation durant toute la durée de votre séjour d'études au Québec. Si vous étudiez au **collégial**, vous devez vous informer auprès de votre établissement d'enseignement pour savoir si vous êtes couvert par une assurance collective ou si vous devez souscrire une assurance maladie et hospitalisation privée. À l'**université**, vous êtes automatiquement couvert par l'assurance collective de votre établissement d'enseignement.

Les étudiants visés par une entente de sécurité sociale conclue entre leur pays d'origine et le Québec peuvent s'adresser à l'organisme de santé dont ils relèvent, avant leur départ pour le Québec, afin d'obtenir une attestation d'assurance. Celle-ci leur permettra de bénéficier de la protection du régime québécois d'assurance maladie durant leurs études. La liste des pays signataires d'une entente de sécurité sociale est disponible à l'adresse suivante :

■ www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurancemaladie/arriver/ententes_ss.shtml

POUR VENIR ÉTUDIER AU QUÉBEC, VOUS DEVEZ DÉMONTRER QUE VOUS SEREZ EN MESURE D'ACQUITTER LES DROITS DE SCOLARITÉ APPLICABLES ET D'ASSUMER VOS FRAIS DE SUBSISTANCE PENDANT TOUTE LA DURÉE DE VOTRE SÉJOUR D'ÉTUDES.

Pour obtenir un aperçu des coûts à prévoir pour un séjour d'études au Québec, considérez les éléments suivants :

- vos **droits de scolarité*** et autres frais liés aux études, par exemple, les frais d'inscription, les cotisations aux associations étudiantes, l'achat de matériel scolaire (livres, notes de cours, etc.). À noter que les droits de scolarité varient en fonction du nombre de crédits auxquels l'étudiant s'inscrit, du cycle d'études, du programme d'études et de l'établissement d'enseignement;
- vos **frais de subsistance** (tarifs 2009), soit un minimum annuel d'environ 11 000 \$ CAN pour un adulte, de 5 500 \$ pour un enfant, de 16 100 \$ pour deux adultes, de 14 800 \$ pour un adulte et un enfant, et de 18 100 \$ pour deux adultes et un enfant. Les frais de subsistance incluent, par exemple, le logement, la nourriture, le transport au Québec et les vêtements;
- vos **frais de transport** (voyage aller-retour);
- le coût d'une **assurance maladie et hospitalisation**** pour vous-même et les membres de la famille qui vous accompagnent;
- vos **frais d'installation** (environ 500 \$ CAN) pour la première année de séjour au Québec.

* En vertu d'une entente France-Québec en matière d'éducation, les étudiants français paient les mêmes droits de scolarité que les étudiants québécois.

** En vertu d'une entente France-Québec en matière de sécurité sociale, les étudiants français (à l'exception des résidents des Territoires, Pays et Collectivités d'outre-mer) sont assurés par le régime d'assurance maladie du Québec.

POUR VOUS PERMETTRE DE RÉALISER VOTRE PROJET D'ÉTUDES AU QUÉBEC, VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UNE AIDE FINANCIÈRE. IL PEUT S'AGIR D'UNE EXEMPTION DU MONTANT FORFAITAIRE EXIGÉ DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS OU D'UNE BOURSE COUVRANT L'ENSEMBLE DES DÉPENSES LIÉES À VOTRE SÉJOUR.

Exemption du montant forfaitaire

En vertu d'ententes de coopération conclues entre le Québec et certains gouvernements étrangers, les étudiants étrangers peuvent être exemptés des droits de scolarité supplémentaires applicables de sorte qu'ils paient les mêmes droits de scolarité que les étudiants québécois. La liste de ces pays est accessible dans le site du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (www.mels.gouv.qc.ca).



TRAVAILLER PENDANT ET APRÈS VOS ÉTUDES

Autres bourses d'études

Renseignez-vous auprès du ministère de l'Éducation de votre pays ou de l'établissement d'enseignement québécois où vous souhaitez étudier au sujet des bourses d'études disponibles. Sachez toutefois qu'elles sont généralement accordées en priorité aux étudiants des cycles supérieurs les plus méritants, dont les études sont axées sur la recherche.

Vous pouvez aussi vous informer auprès de l'Ambassade du Canada, de la Délégation générale du Québec, ou de son représentant dans votre pays, ou auprès des organismes suivants :

- Agence canadienne de développement international (ACDI) : www.acdi-cida.gc.ca
- Bureau canadien de l'éducation internationale (BCEI) : www.cbie.ca
- Centre de recherches pour le développement international (CRDI) : www.irdc.ca
- Fonds québécois de recherche sur la nature et les technologies (FQRNT) : www.fqrnt.gouv.qc.ca
- Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada (MAECI) : www.dfait-maeci.gc.ca

POUR VENIR ÉTUDIER AU QUÉBEC, VOUS DEVEZ DISPOSER DES RESSOURCES FINANCIÈRES SUFFISANTES POUR SUBVENIR À VOS BESOINS PENDANT TOUTE LA DURÉE DE VOS ÉTUDES SANS AVOIR À TRAVAILLER. NÉANMOINS, DANS CERTAINS CAS, VOUS POURRIEZ ÊTRE AUTORISÉ À TRAVAILLER PENDANT ET APRÈS VOS ÉTUDES.

Vous pouvez obtenir plus d'information au sujet des conditions propres à chacun de ces programmes en consultant le site Internet de Citoyenneté et Immigration Canada, à l'adresse suivante :

■ www.cic.gc.ca/francais/etudier/travailler.asp

Programmes coopératifs et stages

Certains programmes d'études incluent des stages obligatoires ou prennent la forme d'un enseignement coopératif avec alternance études-travail.

Si vous vous inscrivez à un tel programme, vous devez, avant d'entreprendre vos stages ou vos périodes de travail, obtenir un permis de travail. Vous pouvez demander ce permis en même temps que votre permis d'études.

LE QUÉBEC VOUS OFFRE UN SYSTÈME D'ÉDUCATION RÉPUTÉ, DES DIPLÔMES RECONNUS À L'INTERNATIONAL ET UNE QUALITÉ DE VIE EXCEPTIONNELLE, COMME EN FAIT FOI SA POSITION DE TÊTE AU CLASSEMENT ANNUEL DE L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE).

FAITES DU QUÉBEC VOTRE TERRE D'ACCUEIL POUR VOS ÉTUDES!



Travail sur le campus

Vous pouvez occuper un emploi **sur le campus** de l'établissement d'enseignement que vous fréquentez, sans permis de travail, à condition d'être détenteur d'un permis d'études valide et de poursuivre vos études à temps plein.

Programme de travail hors campus

Pour être admissible à un permis de travail hors campus, vous devez avoir complété, au cours des douze mois précédant votre demande, **au moins six mois d'études à temps plein** dans un établissement d'enseignement participant au programme, poursuivre vos études à temps plein et avoir obtenu des résultats scolaires satisfaisants.

Votre permis de travail vous autorisera à travailler **un maximum de 20 heures par semaine, durant les sessions régulières, et à temps plein durant les vacances prévues au calendrier scolaire** (comme les vacances d'hiver et d'été et les semaines de relâche).

Les étudiants en programme d'échanges ne sont pas admissibles au programme de travail hors campus.

Vous pouvez consulter la liste des établissements d'enseignement participant au programme de travail hors campus, à l'adresse suivante :

- www.cic.gc.ca/francais/etudier/institutions/participants.asp

Programme de travail post-diplôme

Votre programme d'études au Québec réussi, vous pourrez obtenir un permis de travail post-diplôme d'une durée maximale de trois ans.

Information générale

Portail du gouvernement du Québec : www.gouv.qc.ca

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

Adresse générale : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Service aux étudiants étrangers

285, rue Notre-Dame Ouest
Rez-de-chaussée, bureau G-15
Montréal (Québec) H2Y 1T8
CANADA

Région de Montréal et de l'étranger : 514 864-9191

Ailleurs au Québec : 1 877 864-9191

Courriel : renseignements@micc.gouv.qc.ca

Autres ministères

- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport : www.mels.gouv.qc.ca

- Guide *Étudier au Québec* : www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ftp/etudier_quebec-fra.pdf

- Citoyenneté et Immigration Canada : www.cic.gc.ca

Regroupements et organismes

Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec : www.crepuq.qc.ca

Cégep international : www.cegepinternational.qc.ca

Association des collèges privés du Québec : www.cadre.qc.ca/acpq

Site des universités du Québec : www.etudieraubebec.ca

Les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ) : www.lojiq.org

Services régionaux d'admission (pour les cégeps)

Service régional d'admission au collégial de Québec (SRACQ) : www.sracq.qc.ca

Service régional d'admission de Montréal (SRAM) : www.sram.qc.ca

Service régional de l'admission dans les cégeps du Saguenay-Lac-Saint-Jean (SRASL) : www.srasl.qc.ca



www.immigration-quebec.gouv.qc.ca



**Immigration
et Communautés
culturelles**

Québec 